

**LA POSITION DE LA CRÉ DE L'ESTRIE
PAR RAPPORT À LA LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER**

COMMUNIQUÉ

Sherbrooke, le 6 octobre 2009 - La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, par le biais de sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), a présenté le 1^{er} octobre dernier, dans le cadre de la consultation générale à Québec, sa position quant au projet de loi n° 57, *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, que s'apprête à adopter le gouvernement du Québec. Cette nouvelle loi, qui devrait être en vigueur dès décembre prochain, trace la voie en vue du renouvellement du régime forestier actuel.

Lors de la présentation du mémoire de la CRRNT de l'Estrie à l'Assemblée nationale, Monsieur Maurice Bernier, président de la CRRNT, a rappelé que le titre dudit mémoire « De coureurs de bois, à coupeurs de bois, à sylviculteurs : développer une culture forestière en vue d'une véritable occupation du territoire forestier » n'était pas le fruit du hasard. En fait, il a souligné que l'une des principales conditions de réussite pour la mise en place de la *Loi sur l'occupation du territoire forestier*, véritable projet de société, reposera sur le besoin de se réapproprier notre culture forestière, malmenée et négligée par plusieurs événements au cours de la dernière décennie.

Le gouvernement devrait inscrire et reconnaître l'importance de la culture forestière dans le futur projet de loi en assumant son devoir d'informer la population sur la haute valeur écologique de l'utilisation du bois et sur les performances environnementales de la foresterie moderne, telles que pratiquées en Estrie.

Monsieur Bernier a fait état de l'importance de cette réforme pour la forêt privée de l'Estrie. La ministre des Ressources naturelles et de la Faune doit disposer des outils adéquats afin d'appliquer le principe de résidualité, qui assure l'accès aux marchés pour le bois provenant de la forêt privée. Or, le concept de mise en enchères, proposé dans le projet de loi n° 57, soulève beaucoup d'inquiétudes parmi les commissaires de la CRRNT en ce qui a trait au respect de ce principe. Aussi, il a indiqué que la région demande que le gouvernement reconnaisse le droit de produire et de conserver des propriétaires de boisés privés, dans l'intérêt de toute la collectivité et du respect du droit de propriété, par le biais de programmes adéquats et d'incitatifs financiers et fiscaux adaptés.

Quant au zonage fonctionnel et à l'identification des zones de sylviculture intensive proposée dans le projet de loi, le président de la CRRNT a rappelé l'importance stratégique des forêts de la région. Selon lui, l'Estrie devrait profiter, à juste titre, du développement de ce concept. En outre, il a noté que la CRRNT désire faire de cette approche une démarche type de développement intégré, qui associera également la notion de conservation des milieux naturels d'intérêt à celle d'identification des zones de sylviculture intensive.

Finalement, il a rappelé la spécificité des forêts publiques de l'Estrie et l'importance que l'unité d'aménagement respecte les limites administratives, ceci afin d'en simplifier la gestion et de permettre une réelle régionalisation. Monsieur Bernier mentionne que la forêt publique de notre région est un exemple provincial en termes d'historique d'aménagement forestier et que ce territoire devrait être considéré comme un laboratoire de gestion de la forêt publique au Québec.

À propos de la Conférence régionale des élus de l'Estrie : elle agit comme interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour le territoire de l'Estrie. En concertation avec ses partenaires, elle voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel et communautaire, elle s'engage à offrir un encadrement propice à l'établissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités.

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire a été mise en place par la CRÉ de l'Estrie en février 2007 et est composée des principaux intervenants des secteurs de la forêt, de la faune, du territoire, de l'énergie et des mines. Elle vise à dégager une vision régionale de la contribution des ressources naturelles et du territoire à l'économie de l'Estrie, dans l'optique de développement intégré et de conservation des ressources naturelles.

-30-

Source : Jean-Louis Blanchette, coordonnateur de la CRRNT de l'Estrie
819 563-1911, poste 231 - crnt@creestrie.qc.ca